COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mercredi 18 juillet 2018

Épisodes de torche récurrents sur le Pôle Pétrochimique de Berre : le préfet prend un arrêté d'urgence

À la suite d'épisodes de torche récurrents successifs générés par les unités du Pôle Pétrochimique de Berre depuis le mois de février 2018 et dernièrement les 4 et 17 juillet 2018, le préfet des Bouches-du-Rhône a pris un arrêté fixant en urgence, à trois exploitants du Pôle Pétrochimique de Berre, la mise en œuvre de solutions adaptées et pérennes face aux problèmes techniques rencontrés au niveau des unités du site pour prévenir la récurrence de ces événements et pour en limiter l'impact sanitaire ainsi qu'environnemental.

Les services compétents de l'État ont constaté, à plusieurs reprises et selon une récurrence élevée, des épisodes de « mise à la torche » par les unités pétrochimiques de Berre. La mise à la torche est une procédure de mise en sécurité d'installations pétrochimiques, à la suite d'un fonctionnement non optimal d'unités sur le Pôle Pétrochimique de Berre. Si la mise à la torche répond à un besoin de sécurité, le recours à cette procédure n'a pas vocation à être fréquent d'autant qu'il entraîne des nuisances pour les riverains situés à proximité du site.

En conséquence, le préfet des Bouches-du-Rhône a pris mercredi 17 juillet un arrêté d'urgence qui vise, par la conduite d'analyse des épisodes récents de mise à la torche mais, plus généralement, des épisodes intervenus au cours de 2017 et 2018, à mieux comprendre les facteurs et raisons de ces épisodes et, partant, à en réduire l'occurrence pour l'avenir.

Les exploitants — Basell Polyolefines SAS (BPO), Compagnie Pétrochimique de Berre SAS (CPB) et Lyondellbasell Services France SAS (LBSF) — devront respecter, chacun en ce qui les concerne, les prescriptions suivantes :

- BPO devra transmettre sous 6 semaines à compter de la date de notification de l'arrêté un rapport d'incident sur les épisodes de torche des 4 et 17 juillet 2018;
- Chaque exploitant devra également transmettre, sous 3 mois à compter de la date de notification de l'arrêté, un rapport d'analyses de l'ensemble des épisodes de torche intervenus au cours, a minima, de la période de 2017 à 2018.

Analyser et traiter les causes à l'origine des épisodes de torche

Les rapports d'analyses fournis par chaque exploitant devront répertorier l'ensemble des causes ayant conduit aux épisodes de torche. Chaque exploitant devra préciser, notamment, les actions correctives mises en œuvre ou planifiées pour traiter l'intégralité des causes identifiées afin de réduire l'occurrence de nouveaux épisodes.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



■ Évaluer plus précisément les impacts environnementaux et sanitaires

Ces rapports devront également indiquer l'analyse quantitative des émissions de polluants dans l'environnement (spéciation des polluants émis et quantification pour chacun d'entre eux) et l'évaluation de l'impact environnemental et sanitaire de ces épisodes de torche cumulés sur la base de l'analyse des polluants émis et des mesures dans l'environnement.

S'assurer de la pertinence et de la suffisance des actions mises en place pour prévenir toute récurrence

Chaque exploitant sera tenu de faire réaliser une analyse critique par un tiers expert compétent – dont le choix ainsi que le cahier des charges feront l'objet d'une approbation préalable par l'inspection des installations classées – des rapports produits. L'expert devra remettre son rapport dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Le tiers expert devra par ailleurs étudier et proposer les axes d'amélioration éventuels et les mesures à renforcer qui permettraient de fiabiliser les installations et réduire l'occurrence des épisodes de torche et en améliorer le fonctionnement.

L'ensemble de ces prescriptions figurant dans l'arrêté d'urgence pris par Pierre DARTOUT, Préfet des Bouches-du-Rhône, le 17 juillet 2018, vient en complément des prescriptions fixant aux sociétés BPO, CPB et LBSF l'objectif de réduire les rejets atmosphériques — Composés Organiques Volatils (COV) pour le site de Berre par arrêté du 19 juin 2018.